

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Stéphane GENIN

Membres présents : 29

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 12

Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Jacques CHAMPIER
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Christiane RIVOIRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme. Véronique BOUCHER
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 2

M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251002DEL11

PERSONNEL

Rémunération des agents recenseurs

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Il convient aujourd'hui de réactualiser la rémunération des agents recenseurs afin d'être plus attractifs au regard des rémunérations versées au sein des collectivités relevant de la Métropole de Lyon.

Depuis 2018 les agents recenseurs étaient rémunérés comme suit :

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

En février 2025, la délibération n° 20250213DEL4 a ajouté une prime par logement recensé d'un montant de 1,50 €.

Dorénavant les agents recenseurs seront rétribués à raison de :

- 1,29 € par feuille de logement remplie
- 2,19 € par bulletin individuel rempli
- 1,58 € par logement recensé.

Un arrêté du 16 février 2004 fixe l'assiette des cotisations et contributions sociales. Les cotisations peuvent être calculées :

- soit sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité,
- soit en appliquant les règles de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités.

Les agents recenseurs ont l'obligation de suivre deux demi-journées de formation, avant d'effectuer leurs enquêtes, ils percevront une indemnité de 30 € par séance suivie.

Par ailleurs, afin d'encourager le retour régulier des documents d'enquête et d'atteindre les objectifs fixés à chacun, je vous propose le versement d'une prime de 150 € en cas de retour d'au moins 95 % de ces documents trois jours avant la fin de la mission.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, la prime devant lui être attribuée pourra être reversée aux agents recenseurs qui prendront en charge son secteur.

Le Comité Social Territorial du 19 septembre 2025 a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD